



ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ  
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ  
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

FA 60/13

26 février 2013  
Original : anglais

F

Comité des finances et de l'administration  
11<sup>e</sup> réunion  
4 mars 2013  
Londres, Royaume-Uni

**Base des contributions au  
Fonds de prévoyance du personnel de la  
catégorie des Services organiques et des  
fonctionnaires hors classe**

DISTRIBUTION RESTREINTE

## Contexte

Le présent document contient des propositions en vue de la révision de la base des contributions au Fonds de prévoyance conformément au système appliqué par l'Organisation maritime internationale (OMI) et en fonction des recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI).

## Mesures à prendre

Le présent document sera examiné par le Comité des finances et de l'administration qui le transmettra, accompagné de sa recommandation, au Conseil internationale du Café.

**BASE DES CONTRIBUTIONS AU FONDS DE PRÉVOYANCE  
DU PERSONNEL DE LA CATÉGORIE DES SERVICES ORGANIQUES  
ET DES FONCTIONNAIRES HORS CLASSE**

1. En vertu de la disposition 106.1 du Règlement et Statut du personnel de l'Organisation internationale du Café (document EB-2770/86 Rev. 1), les contributions au Fonds de prévoyance du personnel de la catégorie des services organiques et des fonctionnaires hors classe sont calculées sur la base d'un barème des traitements soumis à retenue pour pension qui est utilisé par l'OMI pour déterminer les contributions à la caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies. Le tableau des barèmes applicables à cette fin figure à l'Annexe I.

2. L'OMI a informé l'Organisation que le barème des traitements soumis à retenue pour pension a été révisé à compter du 1 février 2013 sur la base des recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Ce barème révisé (Annexe II) représente une augmentation d'environ 1.9% par rapport au barème actuellement en vigueur. La dernière augmentation du barème de la rémunération considérée aux fins de la pension a été effectuée en 2011.

3. Compte tenu des critères appliqués jusqu'à présent pour déterminer la rémunération du personnel, il est proposé que le Comité des finances et de l'administration recommande à l'Organisation internationale du Café que, pour le personnel de la catégorie des services organiques et des fonctionnaires hors classe, les contributions au Fonds de prévoyance soient calculées à compter du 1 février 2013 sur la base du tableau de l'Annexe II.

**Incidences financières**

4. Si cette proposition devait être approuvée, les fonds supplémentaires requis pour le restant de l'exercice 2012/13 s'élèveraient à environ 3 500 livres sterling. Le coût de l'augmentation proposée s'élevant à 3 500 livres sterling peut être dégagé des crédits approuvés au titre du poste 1 (personnel) du budget.